

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 3, située à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière) (10824)**

*du 16 novembre 2012*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29755-511, dressé par le département du territoire le 2 octobre 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone de développement 3, située à l'angle de la route de Malagnou et du chemin de la Paumière) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le présent projet de loi.

## **Art. 3 Oppositions**

<sup>1</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) la commune de Chêne-Bougeries;
- b) l'Association des Intérêts de Conches, représentée par son avocat, M<sup>c</sup> François Membrez, et l'Association Pro Ermitage;
- c) M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Henriette et Henri Roch, Caroline et Antoine Garreau, Alexandra Bory Bottaccio et Remigio Bottaccio, Caroline et Daniel Ossent, Cosette, Nayla, Dalya, Hassan, Osman et Nabil Barbir, Fabienne et Eric Bernheim;
- d) MM. et M<sup>mes</sup> Aldo et Ramona Somazzi, Walter Renold, Ferdinando Talarico, Gérard et Miriam Béran, Quentin et Saskia Tonascia, Jan

Ferès, Louis et Madeleine Parnigoni, Doris Blaesi, Vladimir Zinkovski, Khui et Sophie-Eva Tam-Ool, Chitra Barth, Danielle Meyer, Pierre et Sandra Dayer, Luc Wehrly, Christian et Nathalie Evain, Roland, Josette et Michèle Rouiller, Christian et Edmond Liechti, Philippe Nouspikel, Francis Waldvogel, Véronique Lambert Waldvogel, Jan Wilhelm Maurer, Marc Kaplun, Marc et Claudia Fassbind, Muriel Chaponnière Rochat, Yvette Herrmann, Anne-Marie Spinelli-Flory, Marcel de Gottrau, Nadège et Jaroslav Jilek, Jean-Louis Tsimaratos, Jean-Daniel Golay, Marc de Buretel de Chassey, Dolores Santamaria Urfer, Olivier Urfer, Patrizia Tosi Treichler, Dominique Reverdin, Erik Mudde, Mina Ulmann et Isabelle Irle-Martin;

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

<sup>2</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par MM. et M<sup>mes</sup> Simon Johnson et Gabrielle Susin Johnson, Anne-Elisabeth Dériaz, Roxanne François, Monica Saurma, Pierre et Christina de Labouchère, Ernest et Liliane Schlapbach, Susana Dos Santos, Judith Molnar, Jacqueline Waser-Réviol, Tansy Bateson et Christiane Belotti sont déclarées irrecevables et, au besoin, sont rejetées pour les mêmes motifs que ceux visés à l'alinéa précédent.

#### **Art. 4      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29755-511 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



